

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS:

DU 24 MAI 1978
/ABONNÉ N° 78/414 /MTJ-SGFPT/DRF 4-3-8
portant intégration et nomination de
Mr. NSIHOU Marcel dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I^{er} des SAF
(Administration Générale).-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

D.D.
Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

DCF.
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-898/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-31 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7
et 8;

Vu le décret n° 62-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OCI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 0058/MEN-SGEN-DOC-D1 du 6-1-78 du Secrét-
aire Général à l'Education Nationale transmettant le dossier de
l'intéressé;

Vu la lettre n° 085/MJT.CAB du 21 Février 1978 du Garde des
Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail;

Vu le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Gran-
des Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

/) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29.12.1962 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur NSIHOU Marcel, né le 11.11.1951 à Poto-Poto (Brazzaville), titulaire du Diplôme délivré par l'Académie des Sciences Economiques de Bucarest - Faculté de Commerce (Option : Es-Sciences en Relations Economiques Internationales), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

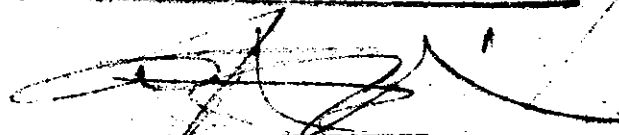
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de Commerce.

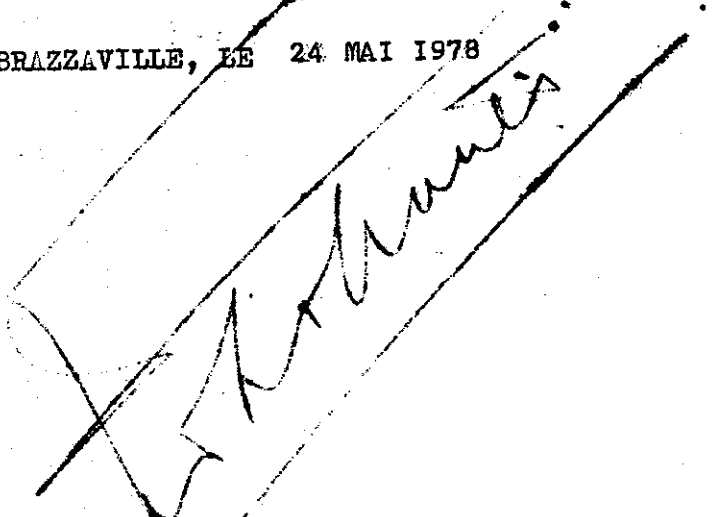
ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter du 10.1.1978, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 24 MAI 1978

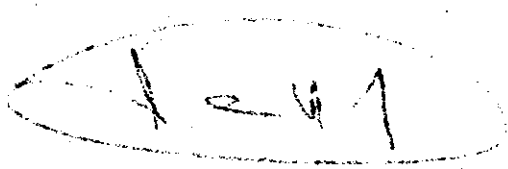
Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Alphonse MOUÏSSOU-ROUETI.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri LOPE S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI/COMMERCE	1
SG/COMMERCE	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2